



Société des Régates à Voile d'Annecy

Coupe du Président - Grade 5A -

Samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021

ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous le balcon
- 3.2 Le PC course est situé à l'étage du club.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 69.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter l'environnement : ne jeter aucuns détritux sur la voie public, sur le lac, ..., y compris les mégots ou les masques. Ces détritux devront être gardé à bord et évacués lors de l'arrivée à quai.

Il est nécessaire que chaque participant à la compétition prenne en compte du risque COVID19 : être parfaitement conscient :

o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,

o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,

o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19

o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Il est obligatoire qu'un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage abandonne immédiatement. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au-dessus du balcon
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de *30 minutes* après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

6.2

Date	Horaires	
Samedi 16 octobre	14H	Courses à suivre
Samedi 17 octobre	11H	Courses à suivre



7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

ABC : Pavillon optimist jaune
R1 R2 L Quillard : Surprise

9. LES PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

Sans flamme parcours côtier
Flamme 1 : parcours construit 1 tour
Flamme 2 : parcours construit 2 tours

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours / côtier	Dégagement	Changement	Arrivée
Jaune	Jaune	Jaune	Rouge	rose

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord** et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 69. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu** et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau pour un parcours construit et **30 minutes** pour un côtier, ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.



18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 4 à 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps** pour les parcours construits et **temps sur distance** pour les parcours côtiers.

19. REGLES DE SECURITE

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 69

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris devront être gardés dans vos bateaux.

25. EMPLACEMENTS

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port et sur le parking.

28. PRIX

Pour des raisons de crise sanitaire, les palmarès sera très rapide

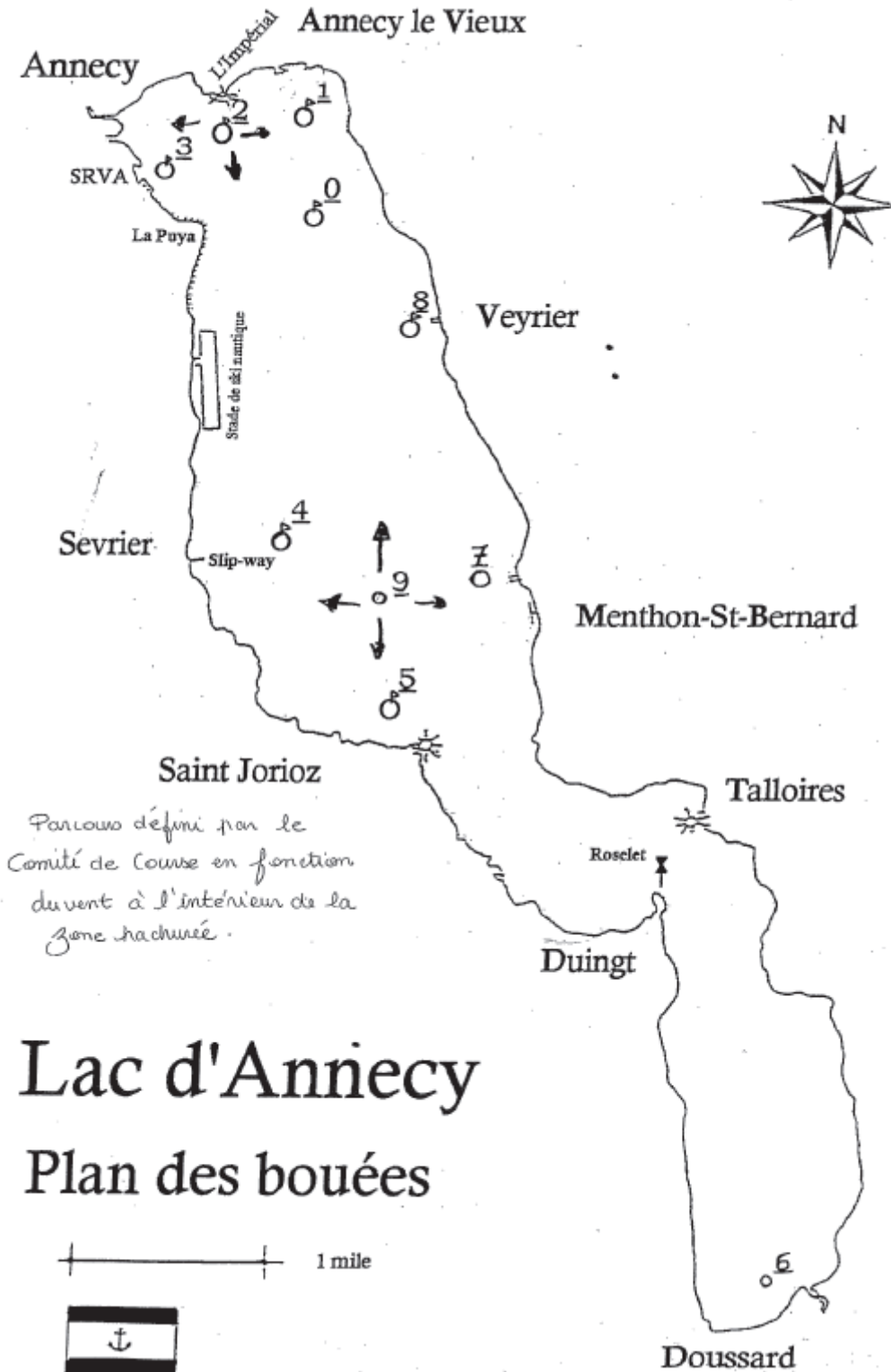
ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Martine PAGES

Président du jury : Jacques MARTIN



ANNEXE ZONES DE COURSE



Parcours défini par le Comité de Course en fonction du vent à l'intérieur de la zone hachurée.

Lac d'Annecy

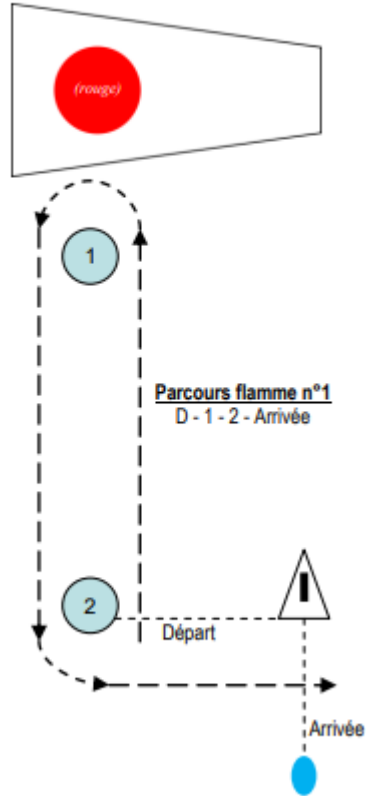
Plan des bouées



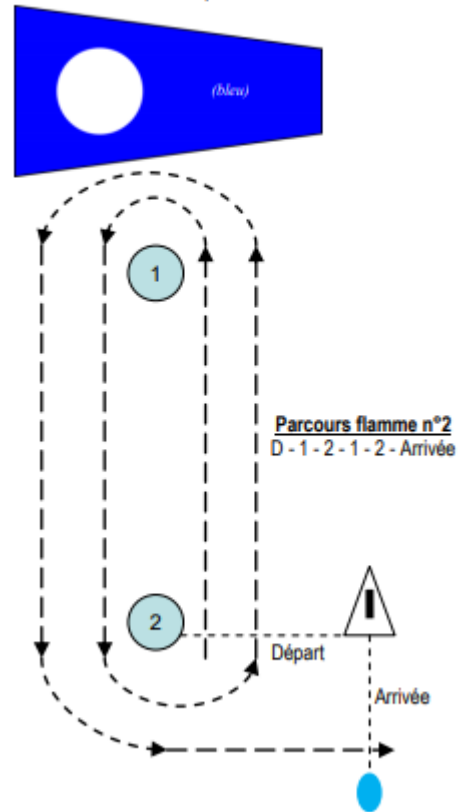
ANNEXE PARCOURS

PARCOURS :

Flamme numérique 1 :



Flamme numérique 2 :



La bouée 1 et 2 seront jaune de forme tétraédrique, la bouée d'arrivée sera rose.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques.